

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**Cour des comptes**



**RAPPORT GENERAL SUR LE CONTROLE  
DE L'EXECUTION DE L'EDIT N° 001 DU  
24 DECEMBRE 2023 PORTANT BUDGET  
DE LA PROVINCE DU SANKURU POUR  
L'EXERCICE 2024**

Kinshasa, décembre 2025

## RESUME EXECUTIF

En conformité avec les dispositions de l'article 34 de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, il a été procédé au contrôle de l'exécution de l'Edit n° 001 du 24 décembre 2023 portant budget de la Province du Sankuru pour l'exercice 2024.

Ce contrôle a porté sur la régularité et la sincérité des opérations inscrites au projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024, le bon emploi des crédits autorisés par l'Assemblée provinciale de Sankuru ainsi que l'adéquation des moyens mobilisés avec les objectifs du Programme d'actions de la Province.

Le contrôle ainsi effectué par la Cour des comptes vise à éclairer les parties prenantes, principalement l'Assemblée provinciale, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires lui accordées.

Les travaux relatifs à ce contrôle ont été menés conformément aux principes fondamentaux qui régissent l'organisation des activités de la Cour des comptes, l'exécution de ses contrôles et l'élaboration de ses rapports. Ces principes sont : l'indépendance, le secret professionnel, le contradictoire et la collégialité. Ils ont également été conduits en conformité avec les normes et les codes de déontologie de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) et de la Cour des comptes, dans la mesure où ils sont applicables aux missions de cette dernière.

La Cour des comptes a, pour ce faire, procédé à la revue des différents textes juridiques en la matière, du projet d'Edit portant reddition des comptes et de ses annexes lui transmis par l'Exécutif provincial du Sankuru, ainsi que d'autres documents jugés nécessaires pour le contrôle.

A l'issue de ce contrôle, la Cour des comptes a abouti aux conclusions ci-après :

- Les prévisions budgétaires de la Province du Sankuru pour l'exercice 2024 ont été arrêtées en équilibre, en recettes comme en dépenses, à **CDF 335 375 822 318,00** ;
- Les recettes réalisées au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à **CDF 24 093 625 606,00**, soit **7,18 %** et sont constituées exclusivement des recettes internes ;
- Les recettes internes réalisées sont constituées des recettes courantes de **CDF 23 649 624 606,00** sur des prévisions de **CDF 134 367 998 496,00**, soit un taux de **17,60 %** et des recettes en capital de **CDF 444 000 000,00** sur des prévisions de **CDF 96 297 328 370,00**, soit un taux de **0,46 %** ;
- Les dépenses exécutées sont de **CDF 24 275 524 053,00** sur des prévisions de **CDF 335 375 822 318,00**, soit un taux de **7,24 %**. Elles sont composées des dépenses courantes exécutées à **CDF 23 924 434 216,00** sur des prévisions

de CDF 329 618 824 169,00, soit un taux d'exécution de 7,26 % et des dépenses en capital de CDF 351 089 837,00 sur des prévisions de CDF 5 756 998 149,00, soit un taux de 6,10 % ;

- En rapprochant les recettes réalisées de CDF 24 093 625 606,00 des dépenses exécutées de CDF 24 275 524 053,00 au cours du même exercice, il se dégage un déficit budgétaire de CDF 181 898 447,00.

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes ont permis de relever les observations suivantes :

- l'utilisation des libellés des recettes non conformes à la LOFIP ;
- le faible taux de réalisation des recettes propres ;
- le non-paiement aux ETD de 40 % des recettes d'intérêt commun ;
- le faible taux de consommation des crédits relatifs aux dépenses en capital.

En conséquence, la Cour des comptes a formulé, à l'attention du Gouvernement provincial du Sankuru, des recommandations contenues dans le présent rapport.

Fait à Kinshasa, le

**MUNGANGA NGWAKA Jimmy**

Premier Président

## INTRODUCTION

L'introduction du présent rapport traite du mandat de la Cour des comptes, de l'objet et de la portée du contrôle, de la méthodologie de travail, du contexte de l'élaboration et de l'exécution du budget de la Province ainsi que du canevas du rapport.

### 1. Mandat

Conformément à l'article 180 alinéa 1<sup>er</sup> de la Constitution, *la Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics.*

L'article 34 de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes dispose : « *la Cour des comptes assiste le parlement, l'Assemblée provinciale, l'organe délibérant de l'Entité territoriale décentralisée, le Gouvernement, le Gouvernement provincial et l'Exécutif de l'entité territoriale décentralisée dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, des édits budgétaires et des décisions budgétaires.*

*A cet effet, elle transmet chaque année au Parlement, à l'Assemblée provinciale et à l'organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, ses observations sur le compte général du pouvoir central, le compte général de la province et le compte général de l'entité territoriale décentralisée.*

*La Cour soumet chaque année aux institutions et organes précités, un rapport contenant ses observations sur le projet de loi portant reddition des comptes, le projet d'édit ou de décision portant reddition des comptes du dernier exercice clos (...) ».*

C'est pour répondre à cette exigence légale que la Cour des comptes a procédé au contrôle de l'exécution de l'Edit n° 001 du 24 décembre 2023 portant budget de la Province du Sankuru pour l'exercice 2024, à l'issue duquel est produit le présent rapport.

### 2. Objet et portée du contrôle

Le contrôle réalisé par la Cour des comptes, dans le cadre de l'exécution de l'édit budgétaire, porte sur la régularité et la sincérité des opérations inscrites au projet d'édit portant reddition des comptes, le bon emploi des crédits autorisés ainsi que l'adéquation des moyens mobilisés avec les objectifs du programme d'actions de la Province.

Ce contrôle a pour objectif d'éclairer, à travers ses observations, les parties prenantes, principalement l'Assemblée provinciale, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires lui accordées.

Il permet donc de (d') :

- analyser et de déterminer les résultats de l'exécution des opérations budgétaires et financières de la Province ;
- s'assurer que les autorisations budgétaires accordées par l'Assemblée provinciale ont été gérées conformément aux lois et règlements en la matière ;
- contribuer à l'amélioration de la transparence, des pratiques de gestion et de la reddition des comptes dans la gestion des finances publiques ;
- fournir aux députés provinciaux les informations pertinentes relatives à l'exécution de l'édit budgétaire du dernier exercice clos.

### 3. Méthodologie

Les travaux de contrôle de l'exécution du budget de la Province du Sankuru pour l'exercice 2024 ont été conduits conformément aux principes qui régissent l'organisation des activités de la Cour des comptes, notamment, l'exécution de ses contrôles et l'élaboration de ses rapports. Ces principes sont : l'indépendance, le secret professionnel, le contradictoire et la collégialité.

Ces principes exigent de planifier et de conduire le contrôle de manière à donner une assurance raisonnable que les informations contenues dans les documents produits par l'Exécutif provincial et soumis à la Cour des comptes, ne comportent pas de données inexactes ou d'erreurs significatives.

A cet effet, la Cour des comptes a procédé à la revue de différents textes juridiques en la matière, du projet d'édit portant reddition des comptes et de ses annexes lui transmis par l'Exécutif provincial, ainsi que d'autres documents jugés nécessaires pour le contrôle.

Cependant, la Cour des comptes a connu quelques limitations dans ses analyses du fait de la non transmission par l'Exécutif provincial de certaines annexes, telles que requises par les dispositions de l'article 180 de la LOFIP. Il s'agit des annexes ci-après :

- la synthèse des recettes et des dépenses de l'exercice précédent ;
- le compte des disponibilités de la Province ;
- la situation de la dette publique interne, arrêtée au dernier jour de l'exercice écoulée, montrant pour chaque élément de la dette, le capital emprunté, l'encours au premier et au dernier jour de l'exercice, le service de la dette ;
- Le rapport explicatif des dépassements et de la nature du résultat de l'exécution du budget.

La Cour des comptes indique que les réponses de l'Exécutif provincial aux observations contenues dans le rapport provisoire qui lui a été adressé ont été intégrées dans le présent rapport.

#### 4. Contexte de l'élaboration et de l'exécution du budget de la Province du Sankuru pour l'exercice 2024

Ce point renseigne sur les indicateurs macroéconomiques ayant prévalu aussi bien à l'élaboration qu'à l'exécution du budget et sur le Programme d'actions du Gouvernement provincial dont le budget est l'émanation.

##### 4.1. Du cadre macroéconomique

Les indicateurs macroéconomiques ayant prévalu à l'élaboration et à l'exécution de l'édit rectificatif de la Province pour l'exercice 2024 sont ceux communiqués par la Circulaire n° 002/ME/MIN.BUDGET/2023 du 22 juin 2023 contenant les instructions relatives à l'élaboration de la loi des finances pour l'exercice 2024 et ceux contenus dans le rapport qui accompagne le projet de loi portant reddition des comptes du Pouvoir central. Ces indicateurs se présentent comme suit :

**Tableau 1 : Indicateurs macroéconomiques**

Indicateurs macroéconomiques	A l'élaboration	A l'exécution
- Taux de croissance du PIB	6,4 %	5,40 %
- Déflateur du PIB	10,60 %	11,80 %
- Taux d'inflation moyen	10,90 %	20,20 %
- Taux d'inflation fin période	10,40 %	23,70%
- Taux de change moyen (CDF/USD)	2 518,33	2802,80
- Taux de change fin période (FC/USD)	2 635,46	2 932,10
PIB nominal (en milliards de CDF)	151 553,43	190 217,23

Source : Circulaire n° 002/ME/MIN.BUDGET/2023 du 22 juin 2023 contenant les instructions relatives à l'élaboration de la loi des finances pour l'exercice 2024.

#### Du Programme d'actions du Gouvernement provincial

Le Programme d'actions de l'Exécutif provincial se présente comme suit :

- Sur le plan politique et sécuritaire :
  - la stabilité institutionnelle entre l'Exécutif provincial et l'Organe délibérant ;
  - la pacification de la Province en passant par la promotion de la réconciliation et de la justice, de la cohésion et de l'unité provinciales.
- Sur le plan économique et financier :
  - la relance des secteurs productifs pour améliorer les conditions de vie de la population.
- Sur le plan social :
  - l'amélioration et la facilitation de l'accès de la population à l'eau potable, à l'électricité et la mise en place des infrastructures de qualité et modernes favorisant le développement socioéconomique et le bien être humain de toute la population ;

- l'interconnexion des tous les territoires du Sankuru et des provinces voisines ;
- l'amélioration des services de santé, de nutrition et de la lutte contre les épidémies et pandémies de toute sorte ;
- le renforcement des services de l'éducation et de la formation de qualité ;
- la promotion de l'emploi de la jeunesse, des sports et loisirs ;
- le renforcement de la protection des familles et enfants ;
- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie ;
- la promotion de l'emploi ;
- la protection de l'environnement ;
- la gestion des ressources en eau ;
- la gestion de la biodiversité ;
- le renforcement institutionnel et des capacités techniques.

## **5. Canevas du rapport**

Le présent rapport comprend, outre l'introduction, deux chapitres, à savoir :

Chapitre 1 : Résultats généraux de l'exécution du budget de l'exercice 2024 ;

Chapitre 2 : Gestion des autorisations budgétaires.

## CHAPITRE 1 : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE POUR L'EXERCICE 2024

Ce chapitre comprend les deux points suivants :

1. Synthèse des résultats généraux de l'exécution du budget de la Province ;
2. Analyse détaillée des résultats généraux de l'exécution du budget de la Province.

### 1.1. SYNTHESE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE

La Cour des comptes examine, de manière globale, les résultats de l'exécution du budget de la Province du Sankuru pour l'exercice 2024, comme présentés au tableau ci-après.

Tableau 2 : Synthèse des résultats généraux de l'exécution du budget de la

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS VALUES	PLUS VALUES	Taux de réel
<b>1. RECETTES</b>					
<b>1.1. RECETTES INTERNES</b>	<b>335 375 822 318,00</b>	<b>24 093 625 606,00</b>	<b>311 282 196 712,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,18</b>
<b>I.1.1. Recettes courantes</b>	<b>134 367 998 496,00</b>	<b>23 649 625 606,00</b>	<b>110 718 372 890,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17,60</b>
1.1.1.1. Part des recettes à caractère national	93 948 499 886,00	22 806 078 646,00	71 142 421 240,00	0,00	24,27
I.1.1.2. Recettes propres	40 419 498 610,00	843 546 960,00	39 575 951 650,00	0,00	2,09
- Recettes fiscales	3 022 769 592,00	98 121 000,00	2 924 648 592,00	0,00	3,25
- Recettes non fiscales	37 396 729 018,00	745 425 960,00	36 651 303 058,00	0,00	1,99
<b>I.1.2. Recettes en capital</b>	<b>96 297 328 370,00</b>	<b>444 000 000,00</b>	<b>95 853 328 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,46</b>
<b>I.1.3. Recettes exceptionnelles</b>	<b>104 710 495 452,00</b>	<b>0,00</b>	<b>104 710 495 452,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>335 375 822 318,00</b>	<b>24 093 625 606,00</b>	<b>311 282 196 712,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,18</b>
<b>2. DEPENSES</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>EXECUTION</b>	<b>DISPONIBLES</b>	<b>DEPAS-SEMENT</b>	<b>Tx d'ex</b>
<b>2.1. Dépenses courantes</b>	<b>329 618 824 169,00</b>	<b>23 924 434 216,00</b>	<b>305 694 389 953,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,26</b>
2.1.1. Dette publique en capital	7 889 444 000,00	0,00	7 889 444 000,00	0,00	0,00
2.1.2. Frais financiers	1 754 375 000,00	0,00	1 754 375 000,00	0,00	0,00
2.1.3. Dépenses de personnel	5 760 866 357,00	1 101 163 500,00	4 659 702 857,00	0,00	19,11



2.1.4. Biens et matériels	2 750 691 316,00	199 212 651,00	2 551 478 665,00	0,00	7,24
2.1.5. Dépenses de prestations	5 471 982 746,00	811 574 323,00	4 660 408 423,00	0,00	14,83
2.1.6. Transferts et interventions	305 991 464 750,00	21 812 483 742,00	284 178 981 008,00	0,00	7,13
<b>2.2. Dépenses en capital</b>	<b>5 756 998 149,00</b>	<b>351 089 837,00</b>	<b>5 405 908 312,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,10</b>
2.2.1. Equipements	2 860 169 492,00	30 894 237,00	2 829 275 255,00	0,00	1,08
2.2.2. Constructions, réfections, habilitation...	2 896 828 657,00	320 195 600,00	2 576 633 057,00	0,00	11,05
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>335 375 822 318,00</b>	<b>24 275 524 053,00</b>	<b>311 100 298 265,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,24</b>
<b>SOLDE NEGATIF</b>		<b>(181 898 447,00)</b>			

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la province du Sankuru, exercice 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que les prévisions du budget de la Province pour l'exercice 2024 sont arrêtées en équilibre, en recettes comme en dépenses, à CDF 335 375 822 318,00.

A l'issue de l'exécution du budget, les recettes réalisées sont de CDF 24 093 625 606,00, soit un taux de réalisation de 7,18 %.

Les dépenses exécutées sont de CDF 24 275 524 053,00, soit un taux d'exécution de 7,24 %.

Du rapprochement des recettes réalisées de CDF 24 093 625 606,00 des dépenses exécutées de CDF 24 275 524 053,00, il se dégage un solde négatif de CDF 181 898 447,00.

#### Observation n° 1 : Utilisation des libellés des recettes non conformes à la Lofip

L'article 148 de la Lofip dispose : « les recettes courantes de la province comprennent :

- La part des recettes à caractère national allouées aux provinces conformément à la Constitution et dont les modalités de répartition avec les entités territoriales décentralisées y rattachées sont déterminées par les articles 225 et 226 de la présente loi.
- Les impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun nécessairement répartis entre la province et les entités territoriales décentralisées y rattachées suivant les critères définis par la loi instituant lesdites taxes ;
- les impôts et taxes spécifiques aux provinces relevant de la fiscalité directe ou indirecte ;
- les recettes administratives rattachées aux actes générateurs dont la décision relève de la province... »

L'examen du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province du Sankuru a permis à la Cour des comptes de constater que le Gouvernement provincial a fait usage des libellés non conformes à la disposition légale sus évoquée.

Il s'agit, notamment, des recettes nationales, des recettes fiscales et non fiscales en lieu et place :

- de la part des recettes à caractère national ;
- des impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt commun ;
- des impôts, droits, taxes et redevances spécifique à la Province ;
- des recettes administratives.

### **Réponse de l'Exécutif provincial**

*En réponse, l'Exécutif provincial prend acte de l'observation et s'engage à recourir à ce que dit la loi en la matière.*

**La Cour des comptes recommande la correction de tous ces libellés non conformes aux dispositions de la Lofip avant l'adoption du projet d'édit portant reddition des comptes par l'Assemblée provinciale.**

## **1.2. ANALYSE DETAILLÉE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE**

La Cour des comptes analyse, sous ce point, le résultat de l'exécution du budget de la Province du Sankuru pour l'exercice 2024.

### **1.2.1. ANALYSE DES RECETTES**

Sous ce point, la Cour des comptes examine les prévisions et les réalisations des recettes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

#### **1.2.1.1. Analyse des prévisions des recettes de l'exercice 2024**

Ce point traite uniquement des prévisions des recettes du budget de l'exercice sous examen qui se présentent comme repris au tableau ci-après.

**Tableau 3 : Prévisions des recettes du budget de l'exercice 2024 (en CDF)**

RUBRIQUES	PREVISIONS	Part relative
<b>I. RECETTES INTERNES</b>	<b>335 375 822 318,00</b>	<b>100</b>
<b>I.1. Recettes courantes</b>	<b>134 367 998 496,00</b>	<b>40,06</b>
I.1.1. Part des recettes à caractère national	93 948 499 886,00	28,01
I.1.2. Recettes propres	40 419 498 610,00	12,05
- Recettes fiscales	3 022 769 592,00	0,90
- Recettes non fiscales	37 396 729 018,00	11,15
<b>I.2. Recettes en capital</b>	<b>96 297 328 370,00</b>	<b>28,72</b>
<b>I.3. Recettes exceptionnelles</b>	<b>104 710 495 452,00</b>	<b>31,22</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>335 375 822 318,00</b>	<b>100</b>

Source : Cour des comptes, sur base des données de l'édit portant budget de la Province du Sankuru pour l'exercice 2024

Les prévisions des recettes du budget de la Province du Sankuru s'élèvent à **CDF 335 375 822 318,00**. Elles sont exclusivement composées des recettes internes qui comprennent les prévisions des recettes courantes de **CDF 134 367 998 496,00**, soit **40,06 %**, les recettes en capital de **CDF 96 297 328 370,00**, soit **28,72 %** et les recettes exceptionnelles de **CDF 104 710 495 452,00**, représentant **31,22 %** de l'ensemble des recettes prévues de l'exercice.

### 1.2.1.2. Analyse des recettes réalisées au cours de l'exercice 2024

Ce point examine les réalisations des recettes au cours de l'exercice 2024 avant de les comparer à celles de l'exercice précédent, comme présenté dans le tableau ci-après.

**Tableau 4 : Recettes réalisées de la province en 2024 (en CDF)**

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS VALUES	PLUS VALUE S	Taux de réal
RECETTES					
I. RECETTES INTERNES	335 375 822 318,00	24 093 625 606,00	311 282 196 712,00	0,00	7,18
I.1. Recettes courantes	134 367 998 496,00	23 649 625 606,00	110 718 372 890,00	0,00	17,60
I.1.1. Recettes nationales	93 948 499 886,00	22 806 078 646,00	71 142 421 240,00	0,00	24,27
I.1.2. Recettes propres	40 419 498 610,00	843 546 960,00	39 575 951 650,00	0,00	2,09
Recettes fiscales	3 022 769 592,00	98 121 000,00	2 924 648 592,00	0,00	3,25
Recettes non fiscales	37 396 729 018,00	745 425 960,00	36 651 303 058,00	0,00	1,99
I.2. Recettes en capital	96 297 328 370,00	444 000 000,00	95 853 328 370,00	0,00	0,46
I.3. Recettes exceptionnelles	104 710 495 452,00	0,00	104 710 495 452,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	335 375 822 318,00	24 093 625 606,00	311 282 196 712,00	0,00	7,18

*Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province de Sankuru pour l'exercice 2024.*

Le tableau ci-dessus renseigne que les recettes réalisées au cours de l'exercice sous revue s'élèvent à **CDF 24 093 625 606,00** sur des prévisions de **CDF 335 375 822 318,00**, soit un taux de **7,18 %**. Elles sont constituées uniquement des recettes internes qui comprennent des recettes courantes réalisées de **CDF 23 649 625 606,00** sur des prévisions de **CDF 134 367 998 496,00**, soit un taux de **17,60 %** et des recettes en capital réalisées de **CDF 444 000 000,00** sur des prévisions de **CDF 96 297 328 370,00**, soit un taux de **0,46 %**.

Les recettes exceptionnelles n'ont pas été réalisées.

### Observation n°2 : Faible taux de réalisation des recettes propres

Conformément à l'article 34 de la loi n°83-003 du 23 février 1983 (loi financière), telle que modifiée et complétée à ce jour, *le montant de recettes est un minimum obligatoire.*

La revue analytique des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province du Sankuru pour l'exercice 2024 a permis à la Cour des comptes de constater que sur des prévisions des recettes propres de CDF 40 419 498 610,00, le Gouvernement provincial de Sankuru n'a réalisé que CDF 843 545 960,00, soit un taux de réalisation de 2,09 %, largement inférieur au minimum requis par la disposition légale susmentionnée.

### **Réponse du Gouvernement provincial**

*Au-delà des causes évoquées par la Cour des comptes, il y a lieu d'ajouter les discours démobilisateurs des politiciens qui appellent à l'incivisme fiscal et à la désobéissance civile, les tensions politiques de la période post-électorale de décembre 2023, la tenue des élections sénatoriales et des Gouverneurs ayant orienté pendant plusieurs mois, l'attention des membres de l'Exécutif provincial, alors candidats, vers les campagnes électorales en vue d'un nouveau positionnement politique et enfin, la démotivation du personnel de la Régie financière provinciale.*

La Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial de mettre en œuvre les diligences nécessaires pour la maximisation des recettes inscrites au budget. Il s'agit notamment, de renforcement des capacités de personnel commis à la mobilisation des recettes, la sensibilisation de la population au civisme fiscal, la lutte contre l'évasion fiscale, la digitalisation du processus de collecte des recettes, la lutte contre la fraude et les fuites des recettes par des Contrôles réguliers et inopinés sur les postes de perception (barrières, marchés, mines, transports, etc.), la rotation périodique des agents pour réduire les complicités locales. La répression effective des fraudeurs : sanctions administratives, pénales ou financières selon les cas et la Collaboration avec la police et la justice pour assurer l'exécution des décisions.

## **1.2.2. ANALYSE DES DEPENSES**

Sous ce point, la Cour des comptes analyse les prévisions et l'exécution des dépenses de la Province du Sankuru pour l'exercice 2024.

### **1.2.2.1. Analyse de prévisions des dépenses**

La Cour des comptes examine, sous ce point, les prévisions des dépenses de l'exercice 2024, comme présenté au tableau ci-dessous.

**Tableau 5 : Prévisions des dépenses de l'exercice 2024**

LIBELLE	PREVISIONS	Part relative
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>335 375 822 318,00</b>	<b>100</b>
<b>1. Dépenses courantes</b>	<b>329 618 824 169,00</b>	<b>98,28</b>
1.1. Dette publique en capital	7 889 444 000,00	2,35
1.2. Frais financiers	1 754 375 000,00	0,52
1.3. Dépenses de personnel	5 760 866 357,00	1,72
1.4. Biens et matériels	2 750 691 316,00	0,82
1.5. Dépenses de prestations	5 471 982 746,00	1,63

1.6. Transferts et interventions	305 991 464 750,00	91,24
<b>2. Dépenses en capital</b>	<b>5 756 998 149,00</b>	<b>1,72</b>
2.1. Equipements	2 860 169 492,00	0,85
2.2. Constructions, réfections, habilitation...	2 896 828 657,00	0,87

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que les prévisions des dépenses pour l'exercice 2024 se chiffrent à **CDF 335 375 822 318,00**. Elles se répartissent entre les prévisions des dépenses courantes de **CDF 329 618 824 169,00** et les prévisions des dépenses en capital de **CDF 5 756 998 149,00**, soit respectivement **98,28 %** et **1,72 %**.

#### 1.2.2.2. Exécution des dépenses du budget de l'exercice 2024

Les dépenses du budget de la Province du Sankuru pour l'exercice 2024 ont été exécutées, comme indiqué au tableau ci-dessous.

**Tableau 6 : Exécution des dépenses de l'exercice 2024 (en CDF)**

DEPENSES	PREVISIONS	EXECUTION	DISPONIBLES	DEPASS EMENT	Taux d'exécution
<b>1. Dépenses courantes</b>	<b>329 618 824 169,00</b>	<b>23 924 434 216,00</b>	<b>305 694 389 953,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,26</b>
1.1. Dette publique en capital	7 889 444 000,00	0,00	7 889 444 000,00	0,00	0,00
1.2. Frais financiers	1 754 375 000,00	0,00	1 754 375 000,00	0,00	0,00
1.3. Dépenses de personnel	5 760 866 357,00	1 101 163 500,00	4 659 702 857,00	0,00	19,11
1.4. Biens et matériels	2 750 691 316,00	199 212 651,00	2 551 478 665,00	0,00	7,24
1.5. Dépenses de prestations	5 471 982 746,00	811 574 323,00	4 660 408 423,00	0,00	14,83
1.6. Transferts et interventions	305 991 464 750,00	21 812 483 742,00	284 178 981 008,00	0,00	7,13
<b>2. Dépenses en capital</b>	<b>5 756 998 149,00</b>	<b>351 089 837,00</b>	<b>5 405 908 312,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,10</b>
2.1. Equipements	2 860 169 492,00	30 894 237,00	2 829 275 255,00	0,00	1,08
2.2. Constructions, réfections, habilitation...	2 896 828 657,00	320 195 600,00	2 576 633 057,00	0,00	11,05
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>335 375 822 318,00</b>	<b>24 275 524 053,00</b>	<b>311 100 298 265,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,24</b>

Source : Cour des comptes, suivant données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Les dépenses de la Province du Sankuru ont été exécutées, au cours de l'exercice 2024, à hauteur de **CDF 24 275 524 053,00** sur les prévisions de **CDF 335 375 822 318,00**, soit un taux de **7,24 %**.

Les dépenses courantes exécutées sont de **CDF 23 924 434 216,00** sur des prévisions de **CDF 329 618 824 169,00**, soit un taux de **7,26 %**.

En ce qui concerne les Dépenses en capital exécutées, elles se chiffrent à CDF 351 089 837,00 sur des prévisions de CDF 5 756 998 149,00, soit un taux d'exécution de 6,10 %.

### Observation n° 3 : Non-paiement aux ETD de 40 % des recettes d'intérêt commun

Suivant les dispositions de l'article 225 de la Lofip, *les entités territoriales décentralisées ont droit à 40 % (...) des recettes d'impôts, droits et taxes d'intérêt commun.*

De la revue des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province du Sankuru pour l'exercice 2024, il ressort que la Cour des comptes ne dispose d'aucune preuve que le Gouvernement provincial a rétrocedé aux ETD les 40 % des recettes provenant des impôts, droits, taxes, redevances d'intérêt commun, conformément à la disposition légale mentionnée ci-dessus.

### Réponse du Gouvernement provincial

*L'Exécutif provincial relève qu'il n'y a pas absence de rétrocession comme le fait observer la Cour des comptes, mais il y a seulement l'absence de ventilation.*

*En effet, la rétrocession aux ETD est incluse dans la ligne budgétaire Transferts et interventions de l'Etat, elle existe bel et bien.*

*Pour ce faire, l'Exécutif provincial prend l'engagement d'éclater cela dans l'avenir afin que tout soit clair.*

La Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial de procéder, conformément aux dispositions de l'article 225 de la LOFIP, à la rétrocession effective et traçable aux Entités Territoriales Décentralisées des 40 % des recettes d'intérêt commun.

À cet effet, l'Exécutif provincial devra :

1. ventiler distinctement et de manière exhaustive les montants dus à chaque ETD dans les documents budgétaires et comptables ;
2. mettre en place un mécanisme de suivi et de justification permettant d'attester, pièces à l'appui, de la réalité des rétrocessions effectuées ;
3. s'assurer que les crédits inscrits à la ligne "Transferts et interventions de l'État" reflètent clairement les montants rétrocedés, afin de garantir la transparence et la conformité aux exigences légales ;
4. communiquer périodiquement aux ETD et à l'Assemblée provinciale l'état d'exécution des rétrocessions.

La Cour insiste pour que ces mesures soient appliquées sans délai, afin d'assurer le respect de la loi, la transparence dans la gestion des ressources publiques et le financement effectif des compétences dévolues aux ETD.

### I.2.3. Résultat de l'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2024

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'exécution du budget de la Province du Sankuru pour l'exercice 2024.

**Tableau 7 : Résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2024**

RUBRIQUES	RECETTES	DEPENSES
Recettes internes	24 093 625 606,00	
Dépenses de personnel		1 101 163 500,00
Biens et matériels		199 212 651,00
Dépenses de prestations		811 574 323,00
Transferts et interventions		21 812 483 742,00
Equipements		30 894 237,00
Construction, réfection, ...		320 195 600,00
<b>Total</b>	<b>24 093 625 606,00</b>	<b>24 275 524 053,00</b>
<b>Solde négatif</b>	<b>181 898 447,00</b>	
<b>Balance</b>	<b>24 275 524 053,00</b>	<b>24 275 524 053,00</b>

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-haut renseigne qu'à l'issue de l'exécution du budget de l'exercice 2024, la Province du Sankuru a réalisé un solde négatif de CDF 181 898 447,00, résultant de la différence entre les recettes réalisées de CDF 24 093 625 606,00 et les dépenses exécutées de CDF 24 275 524 053,00.

#### Observation n° 4 : Absence des sources de financement du déficit budgétaire

Le tableau n°9 ci-dessus renseigne un déficit budgétaire de CDF 181 698 647,00, issu de la différence entre les recettes de CDF 24 093 825 606,00 et les dépenses exécutées de CDF 24 275 524 253,00.

L'Exécutif provincial du Sankuru n'a pas indiqué les sources de financement du déficit budgétaire enregistré.

#### Réponse de l'Exécutif provincial

*L'Exécutif provincial reconnaît que cette observation est une nouveauté et un enseignement. En effet, le déficit budgétaire a été financé par les recettes du secteur de l'éducation qui ont échappé pendant longtemps au Trésor de la Province. Dans le futur, l'Exécutif provincial ne saura plus taire la source de financement du déficit budgétaire.*

**La Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial de documenter systématiquement et de manière transparente toute source de financement d'un déficit budgétaire, conformément aux principes de sincérité et de régularité budgétaires prévus par la LOFIP.**

**À cet effet, l'Exécutif provincial devra :**

1. identifier, ventiler et justifier explicitement dans les documents budgétaires et comptables toute ressource utilisée pour couvrir un déficit;
2. intégrer dans la reddition des comptes un état détaillé du financement du solde budgétaire, précisant la nature, l'origine et le montant des fonds mobilisés ;
3. veiller à ce que les recettes exceptionnelles, notamment celles issues du secteur de l'éducation ou de tout autre secteur, soient dûment comptabilisées et retracées dans les écritures du Trésor provincial ;
4. mettre en place un mécanisme interne de contrôle et de suivi pour éviter toute utilisation de fonds non retracés ou non autorisés dans le financement des déficits futurs.

La Cour insiste sur la nécessité d'appliquer ces mesures afin de garantir la transparence, la fiabilité des informations financières et la conformité de la gestion budgétaire aux exigences légales.



## CHAPITRE 2 : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

L'analyse de la gestion des autorisations budgétaires vise à s'assurer de la régularité des opérations d'exécution du budget. Elle s'appuie sur les documents communiqués à la Cour des comptes par les entités concernées et sur les textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des finances publiques. Elle porte essentiellement sur la régularité de la gestion des crédits relatifs aussi bien aux dépenses courantes qu'aux dépenses en capital.

Pour le cas sous examen, il s'agit de s'assurer que la gestion des crédits ouverts par le budget de la Province du Sankuru pour l'exercice 2024 est conforme aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Ce chapitre traite des modifications des crédits et de leur utilisation.

### 2.1. LES MODIFICATIONS DES CREDITS

Les modifications des crédits en cours de gestion sont opérées, soit par un virement, soit par un transfert des crédits entériné, souvent en fin de l'exercice, par une loi de finances rectificative ou un édit budgétaire rectificatif. Elles concernent aussi bien leurs montants que leur répartition. L'analyse porte, à la fois, sur les dépenses courantes et sur les dépenses en capital.

Pour le cas de la Province du Sankuru sous examen, il n'y a pas eu modifications des crédits au cours de l'exercice budgétaire.

### 2.2. UTILISATION DES CREDITS

Ce point traite des crédits consommés et des crédits non consommés, l'exécution du budget de la Province n'ayant pas enregistré de dépassements des crédits.

#### 2.2.1. Crédits consommés

Les crédits consommés au cours de l'exercice sous examen sont présentés au tableau ci-après :

**Tableau 8 : Utilisation des crédits ouverts au cours de l'exercice 2024 (en CDF)**

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits consommés	DISPONIBLES	Part relative
<b>2. DEPENSES</b>				
<b>2.1. Dépenses courantes</b>	<b>329 618 824 169,00</b>	<b>23 924 434 216,00</b>	<b>305 694 389 953,00</b>	<b>98,55</b>
2.1.1. Dette publique en capital	7 889 444 000,00	0,00	7 889 444 000,00	-
2.1.2. Frais financiers	1 754 375 000,00	0,00	1 754 375 000,00	-
2.1.3. Dépenses de personnel	5 760 866 357,00	1 101 163 500,00	4 659 702 857,00	4,54
2.1.4. Biens et matériels	2 750 691 316,00	199 212 651,00	2 551 478 665,00	0,82

2.1.5. Dépenses de prestations	5 471 982 746,00	811 574 323,00	4 660 408 423,00	3,34
2.1.6. Transferts et interventions	305 991 464 750,00	21 812 483 742,00	284 178 981 008,00	89,85
<b>2.2. Dépenses en capital</b>	<b>5 756 998 149,00</b>	<b>351 089 837,00</b>	<b>5 405 908 312,00</b>	<b>1,45</b>
2.2.1. Equipements	2 860 169 492,00	30 894 237,00	2 829 275 255,00	0,13
2.2.2. Constructions, réfections, habilitation...	2 896 828 657,00	320 195 600,00	2 576 633 057,00	1,32
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>335 375 822 318,00</b>	<b>24 275 524 053,00</b>	<b>311 100 298 265,00</b>	<b>100,00</b>

*Source : Cour des comptes, suivant données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.*

Le tableau ci-dessus renseigne que sur les crédits ouverts, au cours de l'exercice 2024, de CDF 335 375 822 318,00, la Province du Sankuru a consommé, les crédits de CDF 24 275 524 053,00, répartis entre les dépenses courantes et les dépenses en capital, respectivement, pour CDF 23 924 434 216,00, soit 98,55 % et CDF 351 089 837,00, soit 1,45 %.

#### **Observation n°5 : Faible taux de consommation des crédits relatifs aux dépenses en capital**

Sur un total des crédits consommés au cours de l'exercice 2024 de CDF 24 275 524 053,00, l'Exécutif provincial du Sankuru n'a utilisé que les crédits de CDF 351 089 837,00, soit 1,45 % pour le financement des dépenses en capital alors que les dépenses courantes ont, à elles seules, consommé les crédits de CDF 23 924 434 216,00, soit 98,55 %.

#### **Réponse du Gouvernement provincial**

*L'exercice 2024 a connu plusieurs perturbations dues aux élections des députés nationaux et provinciaux, des sénateurs et gouverneurs de province suivi du contentieux électoral qui n'a abouti dans notre province qu'au mois de juillet 2024. Ces enjeux n'ont pas permis la bonne exécution des prévisions budgétaires. L'Exécutif provincial s'incline devant cette observation de la Cour des comptes et promet de s'amender à l'avenir.*

**La Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial de prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'exécution des dépenses en capital, conformément aux objectifs de développement fixés dans le budget provincial et aux principes d'efficacité de la dépense publique.**

**À cet effet, l'Exécutif provincial devra :**

- 1. élaborer et mettre en œuvre un plan annuel de réalisation des investissements, assorti d'un calendrier précis d'exécution et d'un mécanisme de suivi-évaluation ;**

2. assurer la priorisation et la disponibilité des crédits destinés aux dépenses en capital, en veillant à limiter la surconsommation des dépenses courantes ;
3. renforcer la planification et la maturité des projets d'investissement, notamment par la préparation préalable des études techniques, des dossiers de passation des marchés et des plans de financement ;
4. mettre en place des mécanismes de contrôle interne permettant de garantir que les dépenses d'investissement sont exécutées conformément aux prévisions et dans les délais ;
5. rendre compte régulièrement à l'Assemblée provinciale de l'état d'avancement des projets d'investissement et des difficultés rencontrées.

La Cour insiste sur la nécessité de corriger ces dysfonctionnements, car la quasi-absence d'exécution des dépenses en capital compromet sérieusement le développement socioéconomique de la Province et la réalisation des engagements du Programme d'actions de l'Exécutif provincial.

## 2.2.2. DES CREDITS NON CONSOMMES

L'utilisation des crédits ouverts pour la couverture des dépenses de la Province du Sankuru, au cours de l'exercice sous revue, fait apparaître d'importants crédits non consommés (disponibles). En effet, le tableau n° 8 ci-dessus renseigne qu'aucun titre des dépenses n'a consommé la totalité des crédits qui lui ont été alloués. Le montant total des crédits disponibles, tel qu'il apparaît au tableau susmentionné, s'élève à **CDF 311 100 298 265,00** dont **CDF 305 694 389 953,00** pour les dépenses courantes et **CDF 5 405 908 312,00** pour les dépenses en capital.

Les crédits disponibles à la fin de l'exercice budgétaire sont, soit annulés, soit reportés à l'exercice suivant.

### 2.2.2.1. De l'annulation des crédits

Conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 3 de la Lofip, l'édit portant reddition des comptes annule la différence entre le montant des crédits ouverts par le budget et le montant des dépenses payées au 31 décembre augmenté de celui des crédits reportés.

Les crédits à annuler à la fin de la gestion 2024 sont constitués des crédits disponibles, desquels sont soustraits ceux à reporter. Les crédits disponibles sur dépenses courantes de **CDF 305 694 389 953,00** sont donc à annuler.

### 2.2.2.2. Du report des crédits

Conformément aux dispositions des articles 166 et 194 de la Lofip, les crédits disponibles au 31 décembre au titre de dépenses en capital sont reportés au budget de l'exercice suivant. Par conséquent, les crédits disponibles sur dépenses en capital de CDF 5 405 908 312,00 sont à reporter à l'exercice 2025.

### **DELIBERE**

Ainsi délibéré et statué par la Cour des comptes, siégeant toutes Chambres réunies, en sa séance du 08 décembre 2025 à laquelle siégeaient Messieurs : MUNGANGA NGWAKA Jimmy, Premier Président ; YABWALA NTUNDA Franklin, LOKATIKALA OMOTCHA Maurice, BAMUME KAYONI Innocent, ONONGE KAYE wa KAYE Christian, tous Présidents de chambre, TONDUANGU KONGOLO Gilbert, TETE NGONGA Clément et BONGONZA BASAKA Richard, tous Conseillers Maître, JIBIKILAYI JIBIKO, KATUMANGA MPUMBWE José, KANZA EWULA Héritier, KAPINGA BAMPENDA Célestin, MPUTU PAWINIE Jean Marie, NKOKI MUKINDULA Jean Paul, ILUNGA KANYINDA Pierre Corneille, tous Conseillers Référendaires ; avec le concours du Ministère Public représenté par MBUYA wa MBUYA Serge, Avocat Général et l'assistance de Madame MOFAMBALA ya NZAMBE Débora Béatrice, Rapporteur Général ff.

Fait à Kinshasa, le 08/12/2025

Le Rapporteur Général

le Premier Président

**MOFAMBALA ya NZAMBE**  
Débora Béatrice

**MUNGANGA NGWAKA Jimmy**

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : INDICATEURS MACROECONOMIQUES .....	5
TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA.....	7
TABLEAU 3 : PREVISIONS DES RECETTES DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024 (EN CDF) .....	9
TABLEAU 4 : RECETTES REALISEES DE LA PROVINCE EN 2024 (EN CDF) .....	10
TABLEAU 5 : PREVISIONS DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2024.....	11
TABLEAU 6 : EXECUTION DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2024 (EN CDF) .....	12
TABLEAU 7 : RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2024 .....	14
TABLEAU 8 : UTILISATION DES CREDITS OUVERTS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 (EN CDF) .....	16

## TABLE DES MATIERES

<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1. Mandat .....	3
2. Objet et portée du contrôle .....	3
3. Méthodologie .....	4
4. Contexte de l'élaboration et de l'exécution du budget de la Province du Sankuru pour l'exercice 2024.....	5
5. Canevas du rapport .....	6
<b>CHAPITRE 1 : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE POUR L'EXERCICE 2024.....</b>	<b>7</b>
1.1. SYNTHESE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE .....	7
1.2. ANALYSE DETAILLEE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET.. DE LA PROVINCE .....	9
1.2.1. ANALYSE DES RECETTES .....	9
<b>CHAPITRE 2 : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES .....</b>	<b>16</b>
2.1. LES MODIFICATIONS DES CREDITS.....	16
2.2. UTILISATION DES CREDITS .....	16
2.2.1. Crédits consommés .....	16
2.2.2. DES CREDITS NON CONSOMMES .....	18
2.2.2.1. De l'annulation des crédits .....	18
2.2.2.2. Du report des crédits .....	19
<b>DELIBERE .....</b>	<b>19</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>20</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>21</b>